

# **Compte rendu de la séance du mardi 15 octobre 2024**

Secrétaire de la séance : Jean-Henri Gauthier

Absent : Clémentine Denis

## **Ordre du jour:**

- Pacte de gouvernance et projet de territoire de la CDC ;
- Budget assainissement : passage à la M49 développée ;
- Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes ;
- Permission d'installation d'un food truck temporaire le samedi soir (M. Decoux) ;
- Inscription pour l'année 2025 aux marchés de producteurs de la Charente (chambre d'agriculture et Réveil de Saint-Sornin) ;
- Divers

## **Délibérations du conseil:**

Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes ( DE 2024 045)

### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes nous a communiqué le rapport concernant la gestion de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord.

Ce rapport ayant été adressé au Président de la CDC, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 30 septembre 2024, il est maintenant nécessaire qu'il donne lieu à un débat au sein des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire présente le document.

Le conseil municipal émet les observations suivantes :

- La situation financière est en voie d'amélioration ;
- Dépenses d'investissement basses par rapport au niveau national ;
- Nécessité d'améliorer la gestion du service ressources humaines ;
- Manque d'information à destination des élus et citoyens ;
- Nécessité de réaliser un inventaire physique du patrimoine ;

Au cours du débat, plusieurs membres relèvent qu'il manque une vision d'ensemble sur le long terme et de nombreuses dispersions dans les prises de compétences.

### **Résolution :**

Le conseil municipal prend acte et atteste de la tenue du débat sur le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord.

Pacte de gouvernance ente la CDC et les 27 communes ( DE 2024 046)

### **Exposé :**

Le Maire expose :

- Vu la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre

le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

- Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

- Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron.

Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a été soumis pour avis aux 27 communes membres le 13 août 2024. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis.

### **Résolution :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le pacte de gouvernance de l'EPCI joint en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

### **Projet de territoire 2023-2026 de la CDC ( DE 2024\_048)**

#### **Exposé :**

M. le Maire indique que le projet de territoire est un document indispensable pour préparer l'avenir. Les élus ont engagé un travail collectif pour définir les grandes orientations du mandat et dessiner l'avenir du territoire au regard des enjeux actuels et futurs. Après avoir évalué collectivement nos forces et nos axes d'amélioration, ils ont élaboré leur feuille de route à travers le projet de territoire. Celui-ci reprend le travail réalisé dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de Transition Écologique) signé en juillet 2021 avec l'État.

Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale :

#### **AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant**

- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire

- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous

- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

### **Résolution :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- rejette le point relatif au pacte financier et fiscal prévoyant l'instauration d'une solidarité territoriale et l'activation du levier fiscal ;
- décide donc de ne pas approuver le projet de territoire 2023-2026 de l'EPCI joint en annexe.

### **Questions diverses :**

- Budget assainissement : passage à la M49 développée :

Au vu des annonces gouvernementales, qui prévoient que le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à l'EPCI ne serait plus obligatoire en 2026, il est proposé de reporter cette délibération.

- Projet d'installation d'un magasin ambulant :

M. Decoux projette d'ouvrir un magasin sur la Grande Rue afin de vendre ses produits.

Il demande l'autorisation d'installer un camion sur la Place de la Poste le samedi après-midi pour vendre essentiellement les produits de sa ferme.  
Le Conseil Municipal donne son accord à cette demande.

- Marché de producteurs :

Conjointement avec le Réveil, la commune souhaite candidater à la chambre d'agriculture pour organiser un marché de producteur.

La date proposée est le 23 juillet.

Le coût de l'opération avec accompagnement de la CA (pose de banderole, publicité....) est de 636€ ht.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande mais regrette le choix de la date trop proche de la fête de la Sorvinoise.

- Repas des aînés :

Il faut que le CCAS prenne une décision pour le maintien ou non du repas ou éventuellement pour proposer une nouvelle formule.

- CMJ :

Un réunion sera organisée début novembre.